

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°67 Arrêtée rendant exécutoire l'arrêté n° 205, du 21 mars 1950, soumettant à la retenue de 6 p. 100 pour pension les compléments de solde perçus par les fonctionnaires et agents des travaux publics.

n°67

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 novembre 1931

Numéro JO
n° 410 du 31/01/1931

Date du numéro
31 janvier 1931

VISAS

Le Gouverneur la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 Vu l'arrêté n° 203 du 21 mars 1930 soumettant à la retenue de 6 p. 100 pour pension les compléments de solde perçus par les fonctionnaires et agents des travaux publics
Vu la dépêche du Ministre des colonies n° 386. du 8 novembre 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est rendu exécutoire l'arrêté n° 203, du 21 mars 1930, susvisé, soumettant à la retenue de 6 p. 190 pour pension les compléments de solde perçus par les fonctionnaires et agents des travaux publics.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac